



ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 18 Octobre 2022

Présents : MM. BES, VIDAL, LE GALL, ZAFRA Mmes WIDORSKI, NOVELLI

Excusés : Mme RAOUX, MM. ZANDOMENEGHI.

Assistent à la séance : Mme BERNARD

RAPPEL :

STATUT FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Titre 1

SECTION 1

ARTICLE 1.1

1. L'association dite "Fédération Française de Football", fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français interfédéral" créé en 1906, et reconnue d'utilité publique par décret en date du 4 décembre 1922, comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération et ses organes déconcentrés, en tant qu'organes chargés d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défendent les valeurs fondamentales de la République française et doivent mettre en oeuvre les moyens permettant d'empêcher toute discrimination ou atteinte à la dignité d'une personne, en raison notamment de son sexe, son orientation sexuelle, son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, sa situation sociale, son apparence physique, ou ses convictions politiques et religieuses.

Par ailleurs, le respect de la tenue règlementaire et la règle 50 de la Charte olympique assurent la neutralité du sport sur les lieux de pratique.

A ce double titre, sont interdits, à l'occasion de compétitions ou de manifestations organisées sur le territoire de la Fédération ou en lien avec celles-ci :

- tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale,
- tout acte de prosélytisme ou manœuvre de propagande,
- toute forme d'incivilité.

Toute personne contrevenant à ces dispositions fera l'objet de poursuites disciplinaires et/ou pénales.

CORRESPONDANCE

F.A CHATEAURENARD : Lu et pris note de votre forfait général pour vos senior F à 8

PAYS D'APT FOOTBALL : Lu et pris note de votre forfait général pour vos U15F

RCB BOLLENE : Lu et pris note de votre engagement des féminines U10-U11

FC CARPENTRAS : Lu et pris note de votre courrier

FC ST REMY : Nous avons bien reçu la feuille de match U15F contre FC TARASCON

US TOURAINNE : Nous avons bien reçu votre courrier concernant les U15F

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT U18 F

Le match n° 25251226 : **US CADEROUSSE / US TOURAINNE** du 15/10/2022 se jouera le 05/11/2022

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8

POULE C :

Le match n° 25162268 : **AC AVIGNON 2 / C.O CABANNES** du 16/10/2022 se jouera le 30/10/2022

CHAMPIONNAT U13F A 8

POULE B :

Le match N° 25165238 : **US TOURAINNE / ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE** du 15/10/2022 se jouera le 12/11/2022

MANQUE FEUILLE DE MATCH DU 15/10/2022

MATCH N° 25257558 POULE A : **US EYGALIERE / FC CARPENTRAS**

MATCH N ° 25257560 POULE A : **BC ISLOIS / FC ST REMY**

MATCH N° 25165239 POULE B : **JS APT / FC CHEVAL BLANC**

MATCH N° 25250410 POULE D : **SC COURTHEZON JONQUIERES / AS RASTEAU**

RAPPEL FEUILLE DE MATCH DU 01/10/2022

MATCH NUMERO 25250409 POULE D : **AS PIOLENC AS RASTEAU** MANQUE LA FEUILLE DE MATCH.

*** POUR LES CHAMPIONNATS SENIOR F A 11, SENIOR F A 8, U18F ET U15F LA FMI EST OBLIGATOIRE. EN CAS DE PROBLEME DE CONNEXION FAIRE UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER A TELECHARGER SUR FOOTCLUB ET FAIRE UN RAPPORT SOUS 48H AU DISTRICT.**

*** POUR LE CHAMPIONNAT U13F REMPLIR FEUILLE DE MATCH PAPIER ET LA RENVOYER SOUS 48H AU DISTRICT**